



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Bilan de la mise à disposition du public d'une demande de prolongation d'un permis d'exploitation (titre minier) de gîtes géothermiques sur le territoire de la commune de Le Teich

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.123-19-2 ;

Vu le code minier, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2019-784 du 24 juillet 2019, et notamment son article L.142-11 ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), introduite par courrier en date du 12 avril 2022, sollicitant l'octroi d'une prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich – Pirac 1 » sur le territoire de la commune de Le Teich ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2023 prescrivant une participation du public par voie électronique portant sur la demande de prolongation du permis d'exploitation (PEX) de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich – Pirac 1 » sur le territoire de la commune de Le Teich ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1. Rappel du contexte

La Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) sollicite la prolongation du permis d'exploitation de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich-Pirac 1 » situé sur la commune de Le Teich, pour une durée de 15 ans.

2. Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 4 décembre 2023 au lundi 18 décembre 2023 inclus du dossier joint à la demande de prolongation du permis d'exploitation de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich – Pirac 1 » sur le territoire de la commune de Le Teich, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr .

L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales au plus tard à la date d'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

3. Résultat de la mise à disposition

Sur l'adresse électronique de la DDTM, aucune observation n'a été formulée.

4. Conclusion

Le présent bilan clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier joint à la demande de prolongation du permis d'exploitation de gîtes géothermiques à basse température à partir du forage dit « Teich – Pirac 1 » sur le territoire de la commune de Le Teich.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable dans la Mairie de Le Teich et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des procédures environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales .

Fait à Bordeaux, le 20/12/2023
Pour le directeur de la DREAL par délégation
La cheffe de la Division Mines et Géothermie